



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 2 février 2026, 19 heures.

À laquelle sont présents :

Étienne Côté, conseiller no 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle sont absents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Geneviève Thiffeault, conseillère n° 4

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 3. Question sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 266 N.S. créant une réserve financière pour le traitement, la distribution en eau potable (aqueduc) et pour des dépenses d'investissements
- 6. Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2026
 - 6.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
 - 6.3 Avance de fonds - Coop de Solidarité de Chesterville
- 7. Administration générale**
 - 7.1 Infotech - Contrat de soutien 2026
 - 7.2 Autorisation – Dépôt d'un appel d'offres sur le site SEAO – Réaménagement hôtel de ville, salle du conseil et centre communautaire
 - 7.3 Infotech – Ristourne 2025
 - 7.4 ADMQ – Campagne 2026 – Renouvellement adhésion
 - 7.5 Frais supplémentaires - Mandat d'ingénierie en structure pour le projet de l'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires
 - 7.6 Autorisation - Prix forfaitaire pour la surveillance de chantier du projet de l'aménagement du bureau municipal et salles communautaires

- 8. Sécurité publique**
- 8.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036, 2e génération
- 8.2 Promulgation au poste de capitaine - M. David Bergeron
- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien des toutes locales
- 9.2 Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif - Prise de position par le conseil
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 D2E - Offre de services d'entretien informatique et de support annuel
- 10.2 Remplacement de Jean Leblanc du 13 février au 2 mars 2026
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en janvier 2026
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Autorisation de signature - Entente avec les Loisirs de Chesterville
- 12.2 Tarification Camp de jour 2026
- 12.3 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 12.4 Dépôt projet Central de prêt
- 12.5 Autorisation d'embauche – animateurs et aides-animateurs camp de jour 2026
- 13 Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 01.

- 2026-02-026

1.

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-027	2. 2.1	Adoption des procès-verbaux Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance; CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Etienne Côté; Il est résolu QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
	3.	Question sur l'ordre du jour
	4.	Correspondances La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.
2026-02-028	5. 5.1	Législation Adoption du règlement numéro 266 N.S. créant une réserve financière pour le traitement, la distribution en eau potable (aqueduc) et pour des dépenses d'investissements CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par le conseiller Steve Gauthier lors d'une séance ordinaire du 12 janvier 2026; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon; Il est résolu, QUE le conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 266 N.S. créant une réserve financière pour le traitement, la distribution en eau potable (aqueduc) et pour des dépenses d'investissements. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-029

6.1

6.

Finance

Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 462 143,94 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant 462 143,94 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-030

6.2

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Natasha Laplante Dave Boisvert-Drapeau	507, rue de l'Accueil Chesterville QC G0P 1J0	5 144 958	3 103,63 \$	67,10 \$
Gestion Jason Fréchette	7601, route Goupil Chesterville QC G0P 1J0	5 145 475	3 041,97 \$	709,43 \$

Patricia Lamontagne Yannick Lafontaine	1022, rue du Faubourg Chesterville QC G0P 1J0	5 685 267	6 624,47 \$	0 \$
---	--	-----------	-------------	------

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Chesterville autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d’Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Chesterville désigne Étienne Côté à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-02-031

6.3

Avance de fonds - Coop de Solidarité de Chesterville

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 91.1. de la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Chesterville a besoin d'un fonds de roulement pour opérer les services de proximité comme le dépanneur et station-service et autres frais inhérents au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité convient d'aider la Coopérative de Solidarité de Chesterville en accordant une aide financière d'une somme de 10 000 \$ (dix mille dollars);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

QUE la municipalité accorde à la Coopérative de Solidarité de Chesterville une aide financière au montant de 10 000 \$ (dix mille dollars);

QUE la somme soit prise à même le fonds d'administration;

QUE les conditions de l'aide financière soient entérinées par une entente entre les deux parties.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-02-032	7. 7.1	Administration générale Infotech - Contrat de soutien 2026 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat de soutien pour le système de gestion financière avec Infotech; CONSIDÉRANT QU'Infotech a déposé la facturation annuelle pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au montant de 7 370,00 \$, plus taxes applicables; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier; Il est résolu, D'autoriser le versement de 7 370,00 \$, plus taxes applicables, pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-02-033	7.2	Autorisation - Dépôt d'un appel d'offres sur le site SEAO - Réaménagement hôtel de ville, salle du conseil et centre communautaire CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aller en soumission pour le réaménagement du bâtiment situé aux adresses 539 et 541, rue de l'Accueil pour accueillir son hôtel de ville, sa salle du conseil et la mise en place d'un centre communautaire; CONSIDÉRANT QU'IL est requis de procéder par appel d'offres public et de publier l'invitation à soumissionner sur le site SEAO du gouvernement du Québec; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre; Il est résolu, D'Autoriser la directrice générale de publier l'appel d'offres public sur SEAO et dans un journal local.
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-02-034	7.3	Infotech - Ristourne 2025 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance d'Infotech pour la ristourne de l'année 2025, soit une remise en mai et une remise en décembre 2025; CONSIDÉRANT QUE la municipalité au 31 décembre 2025 bénéficie d'un montant de 1 008 \$ de ristourne; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon; Il est résolu, QUE le conseil accepte la ristourne d'Infotech.
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-035	7.4	ADMQ - Campagne 2026 - Renouvellement adhésion CONSIDÉRANT QUE la campagne de renouvellement pour adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec a débuté en janvier 2026; CONSIDÉRANT QUE le coût prévu pour le renouvellement est de 512 \$ plus taxes applicables pour les membres réguliers; CONSIDÉRANT QUE le coût de l'assurance juridique et programme d'aide aux membres en 2026 est de 629,55 \$ plus taxes applicables; CONSIDÉRANT QUE l'assurance est valide lors de l'adhésion annuelle, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours; CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est la seule association de gestionnaires municipaux qui est présente dans toutes les régions du Québec, ayant un représentant désigné dans les 17 zones du territoire québécois; CONSIDÉRANT QUE la campagne d'adhésion et de renouvellement à l'ADMQ se termine le 31 mars 2026; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre; Il est résolu, QUE la directrice générale adhère à l'Association des directeurs municipaux du Québec et nouvelle son adhésion avant le 31 mars 2026 afin de continuer à profiter de tous les avantages d'être membre ADMQ, au coût de 1 141,55 \$, plus taxes applicables.
2026-02-036		7.5 Frais supplémentaires - Mandat d'ingénierie en structure pour le projet de l'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté les résolutions numéros 2023-12-297 et 2025-01-010 concernant l'octroi d'un contrat d'ingénierie à Dugré pour la préparation des plans de structure pour l'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires; CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts en structure du projet ne faisaient pas partie du mandat initial accordé au professionnel et que le coût pour effectuer ce travail est de 4 496,25 \$, plus taxes applicables; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier; Il est résolu, D'Autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 4 496,25 \$, plus taxes applicables à Dugré pour la réalisation de l'estimation des coûts dans le cadre du projet de l'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-037	7.6	Autorisation - Prix forfaitaire pour la surveillance de chantier du projet de l'aménagement du bureau municipal et salles communautaires CONSIDÉRANT QUE la surveillance de chantier sera nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires; CONSIDÉRANT QUE cette surveillance peut être assurée par les ingénieurs et l'architecte responsables du projet; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon; Il est résolu, QUE le conseil autorise la directrice générale à demander un prix forfaitaire auprès des ingénieurs et de l'architecte pour la surveillance de chantier, et ce, pour les disciplines suivantes : génie civil, structure, architecture, électromécanique, plomberie et systèmes de gicleurs. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-02-038	8. 8.1	Sécurité publique Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036, 2e génération CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i>, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire; CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 29 de la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i>, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date; CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre; CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »; CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les

municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Chesterville adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-039

8.2

Promulgation au poste de capitaine - M. David Bergeron

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Bergeron est demeuré au sein du service d'incendie de Chesterville à titre d'officier, depuis son retrait au poste de Directeur d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE Monsieur David Bergeron soit promulgué à titre de Capitaine au sein du service d'incendie de Chesterville, au lieu du poste d'officier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-040

9.
9.1

Transport routier et voirie

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 334 862 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif - Prise de position par le conseil

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

CONSIDÉRANT QUE ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC d'Arthabaska (Service TAC);

CONSIDÉRANT QU'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans tous les enveloppes développement et bonification de 4% à 5%;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC;

CONSIDÉRANT QUE cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à sa déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport en commun sur 21 des 22 municipalités locales membres de la MRC en décembre 2024, la MRC a soutenu la fusion des deux organismes de transport collectif et adapté touché par sa compétence (Rouli-bus et Municar);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans sa première année d'opération de son nouveau service fusionné et uniformisé et que ces coupures mettent en péril le fruit de plusieurs années d'effort d'organisation et de mise à niveau de l'offre de transport en commun dans la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE le Conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil dénonce et prends nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

Qu'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec M. François Legault et aux députés d'Arthabaska-l'Érable M. Alex

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-042

10.
10.1

Hygiène du milieu

D2E - Offre de services d'entretien informatique et de support annuel

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes d'entretien et de modifications à distance au cours des derniers mois pour le service de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Automatisation D2E, pour une période d'un an : quatre entretiens dont un sur place et trois à distance, incluant le support illimité et tous les frais liés aux déplacements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE l'offre de service d'Automatisation D2E, en vigueur au 1^{er} janvier 2026, soit accepté pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-043

10.2

Remplacement de Jean Leblanc du 13 février au 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Leblanc s'absente du 13 février au 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'en remplacement de ce dernier, les services techniques (eau potable/eau usée) soient assurés par M. Olivier Précourt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise M. Olivier Précourt à remplacer M. Jean Leblanc durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-044

11.
11.1

Urbanisme

Dépôt de la liste des permis émis en janvier 2026

L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois de janvier 2026, totalisant l'émission de 5 permis pour une valeur totale des travaux de 400 000 \$.

12.
12.1

Loisirs et culture

Autorisation de signature - Entente avec les Loisirs de Chesterville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-

Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal autorise le maire Monsieur Vincent Desrochers et la directrice générale Madame Joanne Giguère à agir, représenter et à signer les documents relatifs au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-045

12.2

Tarification Camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ajuster la tarification du camp de jour en fonction des charges y étant associées;

CONSIDÉRANT QU'IL faudra un minimum de 6 inscriptions par semaine afin que le Camp de jour puisse rester ouvert pendant les vacances de la construction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE la tarification suivante soit en vigueur pour le camp de jour 2026 :

	Tarification
Inscription 3 semaines	170.00 \$
Inscription 4 semaines	190.00 \$
Inscription 5 semaines	205.00 \$
Inscription 6 semaines	220.00 \$
Inscriptions 8 semaines	260.00 \$
Rabais enfant supplémentaire	25.00 \$
Inscription ponctuelle à la journée	20.00 \$
Inscription pour une semaine de service de garde	25.00 \$
Inscription tardive (après la période d'inscription)	50.00 \$
Sorties chargées en surplus (s'il y a lieu)	Entre 30.00 \$ et 40.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-046

12.3

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT QUE le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Chesterville reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-047	12.4	Dépôt projet Central de prêt CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a pris connaissance des informations concernant le programme Circonflexe volet 2; CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chesterville, Notre-Dame-de-Ham, Ham-Nord, Tingwick, Saint-Rémi de Tingwick et St-Norbert-d'Arthabaska désirent présenter un projet collectif dans le cadre de l'aide financière; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre; Il est résolu, QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit : ▪ Le conseil de Chesterville s'engage à participer au projet de Central de prêt des Hauts Reliefs et à assumer une partie des coûts; ▪ Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du programme circonflexe volet 2; ▪ Le conseil nomme la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham organisme responsable du projet.
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-02-048	12.5	Autorisation d'embauche - animateurs et aides-animateurs camp de jour 2026 CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des animateurs et aides-animateurs pour le camp de jour 2026; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon; Il est résolu QUE la direction générale procède à la publication d'un appel de candidatures pour les postes d'animateurs et d'aides-animateurs, pour le de camp de jour 2026.
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
	13.	Varia
	14.	Période de questions

2026-02-049

15.

Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

QUE la séance soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

